

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR
TARN

DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022.
- 2- Décision concernant les tarifs de location et de caution de la sono portative.
- 3- Décision sur la définition d'un lieu d'accueil pour des obsèques civils.
- 4- Promesse de vente des terrains communaux AL 199, 264 et 265.
- 5- Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- 6- Réflexion concernant la mutualisation des services.
- 7- Réflexion sur les modalités de l'éclairage public.
- 8- Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEGH.
- 9- Questions diverses

Convocation envoyée le 27 octobre 2022.

DATE et HEURE	Jeudi 3 novembre 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	RAYNAUD Anaïs, procuration à MASANA Frédéric
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 h 03

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Aucune remarque.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision concernant les tarifs de location et de caution de la sono portative

Délibération 2022/20

En date du 19 septembre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une sono portative, référence IBIZA PORT12VEF-MKII, pour un montant de 269,99 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à la location de cette sono aux tarifs suivants :

Associations layracoises	: 20 €
Associations non layracoises	: 50 €
Particuliers layracois	: 50 €
Particuliers non layracois	: 100 €

Caution pour toute location : 300 €

La location ne peut se faire que lorsqu'elle est liée à la location de la salle polyvalente.

Après discussion, l'assemblée décide de voter, **à l'unanimité**, les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

3 – Définition d'un lieu d'accueil pour des obsèques civiles

Actuellement il n'y a aucune obligation concernant la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour les obsèques civiles, mais un débat est en cours au parlement, afin d'éviter une rupture d'égalité entre les personnes croyantes et non croyantes.

Les membres du conseil municipal souhaitent attribuer un lieu pour l'organisation des obsèques en l'absence de cérémonie religieuse.

Délibération 2022/21

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de définir un lieu d'accueil pour l'organisation d'obsèques civiles au sein d'un bâtiment communal, permettant d'assurer un moment de recueillement auprès du défunt en l'absence de cérémonie religieuse.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des familles, à leur demande, la salle polyvalente, et en cas d'occupation de celui-ci la salle des associations.

L'occupation temporaire de la salle polyvalente sera autorisée, à titre gratuit, le temps de la cérémonie.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident, avec **10 votes pour et 1 abstention**, d'autoriser l'occupation temporaire de la salle polyvalente, à titre gratuit, pour la célébration des obsèques civiles.

4 – Vente de terrains communaux, référence cadastrales AL 199, 264 et 265

Délibération 2022/22

Monsieur Thierry ASTRUC exprime qu’il ne veut pas prendre part, ni au débat, ni au vote. Pour cela il informe les membres du conseil municipal qu’il refuse le vote et quitte physiquement la séance, après avoir donné délégation à Madame Sonia GALLEGO, 1^{ère} adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018, autorisant le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la Société SATC, afin de mettre en place la réalisation du projet de lotissement sur la commune de Layrac sur Tarn ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 reportant la signature de la promesse de vente jusqu’à ce qu’un accord entre les deux parties ait été trouvé ;

Considérant les nouvelles propositions de la société S.A.T.C concernant la conception du projet et la prise en compte des exigences communales dans le programme des travaux ;

Madame Gallego rappelle le projet de vente des parcelles :

- AL 199 d’une superficie de 22 ares 45 centiares
- AL 264 d’une superficie de 2 ares 50 centiares
- AL 265 d’une superficie de 92 ares 34 centiares

Le prix de vente de ces terrains est de 17 euros le mètre carré.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser la vente des parcelles AL 199, 264 et 265 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l’effet de signer la promesse et l’acte authentique de vente.

Les frais de l’acte correspondant seront à la charge de l’acquéreur.

Le Conseil Municipal, après discussion, le quorum étant vérifié, avec **9 votes pour et 1 vote contre** :

- **Décide** d’autoriser la vente des parcelles AL 199, 264 et 265 au prix de vente de 17 euros le mètre carré.
- **Dit** que les frais de l’acte correspondant seront à la charge de l’acquéreur.
- **Demande** à Monsieur le Maire de signer la promesse et l’acte authentique de vente.

5 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

En vertu du nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire désigne comme correspondant incendie et secours, Madame Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe.

6 – Réflexion concernant la mutualisation des services

Au vu de l'expérience de la mutualisation des services, dans le cadre du service commun « services techniques », une évaluation a été effectuée après 5 mois de fonctionnement et nous constatons que cette mutualisation est positive.

Dans l'éventualité d'un besoin pour la Communauté de Communes de recrutement d'un agent aux grade et compétences de notre agent communal, nous demanderons au Président de la Communauté de Communes le transfert de celui-ci. Ce transfert se ferait dans le cadre d'une régularisation du transfert de compétences.

La charge de travail sur la commune de Layrac serait alors assurée en régie par les services techniques de la Communauté de Communes.

Cette opération ne créerait pas de charges supplémentaires pour les collectivités.

Transferts de compétence à la Communauté de Communes Val'Aïgo actuelles :

- Entretien cimetièrre
- Entretien voirie
- Nettoyage voirie (balayage mécanisé)
- Entretien des bâtiments de la crèche.
-

L'agent peut refuser cette proposition.

Certaines communes n'ont pas d'agent technique et fonctionnent avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Notre agent effectue déjà un jour de travail par semaine à la Communauté de Communes et tout se passe bien. Son souhait étant de passer à un temps plein, le transfert lui permettrait une possibilité d'évolution.

Les échanges entre les membres du conseil municipal sont favorables au transfert de l'agent technique à la Communauté de Communes Val'Aïgo, et l'accord est donné pour que Monsieur le Maire envoie un courrier dans ce sens à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes.

7 – Réflexion sur les modalités de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente le résultat d'une enquête, effectuée par le SDEHG, concernant l'incitation à diminuer l'éclairage public.

Sur la commune de Layrac, il y a 9 points de commandes pour l'éclairage public :

- 5 horloges astronomiques qui peuvent être réglées.
- 4 photopiles qui ne peuvent pas être réglées. Le dispositif doit donc être changé (2500€ par poste).

Si on éteint les 5 postes avec horloge astronomique, de 0 à 5 h, l'économie est de 336 €/an. La reprogrammation coûte 130 € par poste.

Economiquement sur la 1^{ère} année la commune n'est pas gagnante, mais sur plusieurs années sans doute.

Par contre cela permettrait de rentrer dans une démarche globale nationale de réduction de la consommation énergétique.

Le tarif des dépenses d'électricité va augmenter dans les années à venir, donc le bénéfice sera plus important.

Afin de s'intégrer dans le débat national, proposition est faite de demander l'avis à la population.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont d'accord pour ce sondage.

La rédaction de ce sondage sera présentée au prochain conseil municipal, et la décision sera prise quant à la mise en place de cette démarche.

8 – Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEHG

Le rapport est à disposition pour consultation à la mairie.

9 – Questions diverses

- a) Afin de mettre à disposition du comité des fêtes une salle pour stocker leur matériel, il est nécessaire de vider la salle contenant le vieux corbillard. Ce travail se fera en équipe le 10 décembre à 8h.

Contactez l'association du patrimoine de Villemur sur Tarn pour leur proposer de récupérer le corbillard.

- b) Echéances à venir :

- 9 novembre à 14 h : commission urbanisme
- 10 novembre à 20h30 : CA du CCAS
- 11 novembre à 9h30 : commémoration au monument aux morts

- 17 novembre à 20h30 : commission gazette
- 5 décembre à 16 h : commission urbanisme
- 10 décembre à 8 h : rangement pièce corbillard
- 8 janvier à 11h : vœux du Maire
- 9 janvier à 16h : urbanisme PADD

c) Il faut se préparer à gérer des problèmes liés à d'éventuelles coupure électrique cet hiver.
Informez la population, se préparer (ex : trouver les notices des chaudières, etc...)

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23 h 09

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3ème adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

